



## ARRÊTÉ n° 2025-22

**Arrêté portant interdiction et déviation de la circulation sur la voie communale N° 12 dans la traversée du Hameau de « Lesvrec'h »**

Le Maire de la Commune d'IRVILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8è partie - signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 relatif à l'attestation de conformité et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation routière temporaire ;

Vu la demande d'autorisation de la société SPIE CITYNETWORKS de St-Herblain, pour des travaux de maintenance sur des équipements de télécommunication téléphonique au lieu-dit « Lesvrec'h » à Irvillac.

Considérant que ces travaux nécessitent de réglementer la circulation pour éviter tout risque d'accident.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du lundi 26 mai 2025 09h00 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules automobiles sera interdite sur la VC N° 12 dans la traversée du hameau de « Lesvrec'h », sauf pour les riverains et les services de secours.

**Article 2 :** Une déviation de la circulation sera mise en place par la RD N° 33 et la voie communale N° 13 via le hameau de « Clecunan ».

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place société SPIE CITYNETWORKS ;

**Article 4 :** Monsieur l'Adjoint au Maire et Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade de Plougastel-Daoulas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur site, et publié dans la presse locale.

Copie adressée à :

- société SPIE CITYNETWORKS
- Gendarmerie de Plougastel-Daoulas
- ATD de Landerneau

À Irvillac, Le 09 mai 2025

Le Maire,  
Jean Noël LE GALL

Le Maire (ou le Président),  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa prise d'effet.

